

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

-----  
**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE PAVIE**

-----  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DANS SA SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19
Date de convocation :	15/09/2023

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATION** : Jacques GABRIEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Jean-Marc REGNAUT à Jean-Marc AUTIÉ, Alexandra SAGOT à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD ; Pierre MASURE à Karine BESSÉ, Jacques FAUBEC à Jean Michel BLAY.

SECRETAIRE : Marie-Christine VERDIER

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 juin 2023.**

**Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.**

**2 - Décisions du Maire** (information des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal) :

**Décision n°2023\_040** : Pré-étude d'aménagement de l'extension du quartier du Belvédère – Etude d'opportunité foncière. (XMGE, 32 500 FLEURANCE – Montant de 14 000€ HT soit 16 800€ TTC).

**Décision n°2023\_041** : Travaux de voirie : Aménagement du chemin de Besmaux. (SIVOM de Masseube, 32 140 PANASSAC – Montant de 17 680€ HT soit 21 216€ TTC).

**3 – Vie municipale**

▪ **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le maire rappelle la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales lors du dernier renouvellement du Conseil municipal.

Cette commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales ont été nommés par arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 à la suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, pour une durée de trois ans. Ils doivent donc être renouvelés cette année.

Monsieur le Maire informe qu'une personne ayant déjà siégé au sein de la commission de contrôle, peut faire l'objet d'une nouvelle désignation à condition que cette dernière remplisse toujours les conditions.

Les désignations des représentants de la commune et les propositions de désignations des délégués de l'administration et du tribunal judiciaire doivent parvenir à la Préfecture au plus tard le 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire propose :

- de désigner Mme Martine DAREUX en tant que déléguée titulaire, Mme Karine BESSÉ, déléguée suppléante de la commune de PAVIE
- de proposer la désignation de M. Jacques SAINT-LAURENT en tant que délégué titulaire et M. Guy AURENSAN délégué suppléant pour l'administration désignés par le Préfet ;
- de proposer la désignation de Mme Annick AMET en tant que déléguée et M. Georges TIEULIÉ délégué suppléant pour représenter désignation par le président du Tribunal judiciaire.

**Mise aux voix : approuvé à l'unanimité**

#### **4 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)**

- Adoption du référentiel comptable « M57 »

Le déploiement de la M57 réduit considérablement le nombre de comptabilités publiques existantes (de 11 à 4). Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour :

- Toutes les collectivités locales,
- Et leurs établissements publics administratifs

Seuls les budgets SPIC (Eau, assainissement...) conservent leur propre nomenclature M4.

L'application du référentiel M57 est aussi mise en place dans une double perspective :

- Généralisation du compte financier unique CFU (disparition de la dualité entre le compte administratif chez l'ordonnateur et compte de gestion chez le comptable public) ;
- Déploiement à plus long terme du dispositif de certification des comptes publics.

#### **Un référentiel M57 adapté aux collectivités de moins de 3 500 habitants :**

- Les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent adopter un plan de comptes M57 abrégé (avec le même niveau d'informations pour les élus) ;
- Pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipements versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué ;
- **Fongibilité des crédits (virements de crédits) :**
  - Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder par décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;
  - A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;
  - Au-delà du plafond fixé, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par le conseil municipal d'une décision modificative.
- Pas d'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice ;
- Pas d'annexe aux états financiers.

**Mise aux voix : approuvé à l'unanimité**

#### **5 – Domaine - Urbanisme :**

- **Modification simplifiée n°3 du PLU**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier le règlement écrit et graphique du PLU afin de corriger des erreurs matérielles et imprécisions qui génèrent des difficultés d'application ainsi que des adaptations mineures et mises à jour dans les domaines suivants :

-Règlement écrit :

- Couleur des menuiseries (possibilité de mettre du blanc)
- Stationnement (introduction notion surface plancher)
- Implantation des bâtiments (extension)
- Toitures (panneaux solaires)

-Règlement graphique

- suppression de l'emplacement réservé Hount de Long
- modification de l'OAP secteur de Laujolle

Ces modifications peuvent être mise en œuvre par la procédure de modification simplifiée, et Monsieur le Maire informe de la prise d'un arrêté le 6 septembre pour lancer cette procédure.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce la mise à disposition du dossier au public, pendant une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 2 janvier 2024.

***Mise aux voix : approuvé à l'unanimité***

▪ **Avis sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé la modification dans ses statuts de la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » en rajoutant au titre des compétences de la communauté d'Agglomération la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les réunions d'information du Président de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, et notamment la réunion concernant Pavie et d'autres communes alentour le 31 août à la Maison de la Culture.

Cette proposition se fonde sur les dispositions de la loi climat et résilience d'août 2021 qui vise à limiter l'artificialisation des sols, et préconise une réduction de 50 % des espaces constructibles d'ici 2030, et zéro artificialisation nette en 2040.

Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de Gascogne a déjà pris en compte ces éléments, et confie aux intercommunalités le soin de répartir les espaces constructibles au sein des intercommunalités, par niveau de communes. Pavie est avec Auch classé en niveau 1 et les 2 communes doivent se répartir 113 ha, soit en l'absence d'autre élément réparti arbitrairement par le Préfet à 56 ha chacune !

Une discussion a lieu concernant la répartition des espaces constructibles.

Les communes de niveau 5, nombreuses dans la communauté d'agglomération voient leurs espaces constructibles très réduits, à 1,84 ha par commune, ce qui provoque une forte réserve sur les dispositions du Scot. Mais en l'absence de modification du Scot aucune redistribution n'est possible.

Il faut savoir que ces communes sur les 10 dernières années ont consommé 40 % des espaces pour l'accueil de seulement 20 % de la population de l'agglomération. Les constructions se sont faites sur de grands terrains.

Il est probable que cela limite le développement de ces communes à l'avenir.

Concernant Pavie, la consommation d'espace constructible était de 16 ha sur la période 2010-2020. Le besoin pour le projet d'extension du lotissement du Belvédère serait de 4 à 5 ha.

Concernant plus largement les projets en cours (Belvédère, Las Berdales, Laujolle, Las pachères) le besoin pour Pavie est de 16 ha minimum.

Il y a lieu également de prendre en compte les terrains disponibles en secteur diffus et les divisions parcellaires, non chiffrées à ce jour.

Le transfert de la compétence urbanisme implique l'impossibilité pour la commune d'intervenir désormais sur ces sujets.

Le financement : en cas de transfert de compétence, les ressources le sont également. Ce n'est pas tranché par l'agglomération pour le moment. 3 options à l'étude

- Coût de confection ou révision générale d'un PLU, reparté sur 10 ans (durée du PLU = le coût annuel.
- Dépenses des ¾ dernières années : transfert sur cette base.
- Gratuité totale (charge à la communauté d'Agglomération)

L'adoption d'un PLUI prendra du temps. Son élaboration est estimée à 5 ans environ.

VU l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 21 octobre 2016 par fusion de la communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération et de la communauté de Communes Cœur de Gascogne ;

VU les statuts de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU la délibération du 29 juin 2023 du conseil communautaire proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

CONSIDERANT l'application du SCoT de Gascogne qui place l'essentiel des communes de l'Agglomération en situation de devoir rendre leurs documents d'urbanisme rapidement compatibles ;

CONSIDERANT les exigences légales de sobriété foncière qui demandent à être traitées à l'échelle du territoire de l'Agglomération ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

*2 votes Abstentions : Ludovic Sicard et Alexandre Deneits*

*3 votes Contre ; Philippe Sentex, Jean-Marc Regnaut et Jacques Faubec,*

*Ne prend pas part au vote : Radouane Khabbal, agent de la collectivité Grand Auch Cœur de Gascogne Agglomération.*

### **6 - Questions diverses :**

- Recrutement du Responsable du Service Technique
  - Lancement de l'appel à candidatures. 12 candidatures. 5 avaient les qualifications requises.
  - 2 entretiens. Retenu Jean-François BOURDET, qui prendra ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> octobre
- Agenda :
  - Jumelage : réception des Espagnols cette fin de semaine.
    - Match samedi à 17h00 U13
    - Apéro dimanche à 12h00. Salle de spectacles
  - Dire et lire à l'air : De plus le 10/10 organisation d'une promenade contée. Projection d'un film le 17/11 à 20h00, sur une expérience de conseil municipal participatif.
  - Elections européennes : 9 juin 2024 (date à noter).

Avis positif sur l'application panneau pocket, de plus en plus d'abonnés (128).

Zone commerciale La Fontaine :

- Castelfruit en liquidation. Recherche d'un primeur, sans résultat apparent pour le moment.
- Installation de deux pédiatres au centre commercial La Fontaine.

Recensement de la population à partir du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.**